

Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO)

Volet Suppléments au loyer

QU'EST-CE QUE LE VOLET SUPPLÉMENTS AU LOYER SOUS LE PILAO?

Le volet *Suppléments au loyer* a été conçu pour s'attaquer aux problèmes d'abordabilité afin d'aider les ménages qui vivent dans des logements locatifs modestes partout en Ontario. Un « supplément au loyer » est une subvention versée à un locateur au nom d'un ménage qui a besoin d'une aide au logement. Il vise à combler la différence entre le loyer qu'un ménage peut se permettre de payer et le loyer réel du marché d'un logement modeste. Le Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario est administré par le gestionnaire de services, les Services de logement des Comtés unis de Prescott et Russell, et financé par le gouvernement fédéral et provincial.

SUIS-JE ADMISSIBLE?

Pour être admissibles au volet *Suppléments au loyer*, les ménages doivent être inscrits sur une liste d'attente pour un logement social ou admissible à une telle inscription. De plus, le revenu combiné de leur ménage ne doit pas être supérieur au revenu maximal admissible dans leur région et le coût de leur loyer, incluant les services publics, ne doit pas être supérieur au coût maximal admissible dans leur région¹. Également, les logements doivent être modestes, en bon état et autonomes.

Les logements des refuges, des foyers de groupe, des habitations collectives, des maisons de soins infirmiers et des maisons de retraite ne sont pas admissibles. Les ménages qui reçoivent une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu ne sont pas admissibles.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES DEUX VOLETS : SUPPLÉMENTS AU LOYER ET ALLOCATIONS DE LOGEMENT

- ✓ Doit vivre dans Prescott et Russell (pièce d'identité avec photo).
- ✓ Doit être sur la liste d'attente centralisée pour le logement social.
- ✓ Doit avoir un revenu total annuel selon le barème du ministère (vérifier avec l'avis de cotisation).
- ✓ Doit avoir un taux de loyer mensuel qui ne dépasse pas celui du marché pour notre région. (Bail ou reçu de loyer requis).
- ✓ Les gens qui sont admissibles au programme peuvent bénéficier de ce supplément ou de cette allocation pendant une période allant jusqu'à dix ans (ceux-ci doivent demeurer admissibles selon leur revenu et le montant de leur loyer). Une vérification annuelle est nécessaire.
- ✓ La subvention peut varier entre 75,00 \$ allant jusqu'à 230,00 \$, selon le besoin.
- ✓ Pour les locataires d'OAT ou du POSPH, nous comblons la différence entre le montant alloué pour le logement et le montant réel du logement.
- ✓ Pour les gens qui travaillent, le montant de la subvention est en général plus élevé.

¹ Consulter l'annexe A pour plus de détails concernant les critères d'admissibilité de votre région.

LA DEMANDE

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande auprès des Services de logement des Comtés unis de Prescott et Russell. Les demandeurs doivent présenter leur demande accompagnée de tous les documents requis (voir *Ce que vous devrez soumettre*).

CE QUE VOUS DEVREZ SOUMETTRE

- Formulaire de demande du volet Suppléments au loyer
- Carte-photo d'identité
- Preuve de revenu du ménage (Avis de cotisation)
- Preuve du coût du loyer (Bail, factures des services publics)
- Preuve d'adresse
- Talon d'OAT ou du POSPH, le cas échéant

CONDITIONS

La durée prévue du supplément au loyer peut s'étendre jusqu'au 1^{er} mars 2020. Les demandes sont sélectionnées sur une base chronologique à partir de la liste d'attente centralisée pour le logement social, et ce, par région, jusqu'à épuisement des fonds. Chaque locataire qui reçoit une subvention est assujéti à une révision annuelle pour évaluer son admissibilité continue.

ANNEXE A - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

RÉGION DE L'EST & CENTRE DES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL

(Hawkesbury, St-Isidore, Plantagenet, Alfred, Wendover, Curran, Bourget, Hammond, Chute à Blondeau et St-Eugène)

Coût maximal du loyer admissible (incluant les services publics) ² pour 2017		
1 chambre à coucher	2 chambres à coucher	3 + chambres à coucher
710,00 \$	803,00 \$	1032,00 \$

Revenu maximal du ménage admissible pour 2017		
1 chambre à coucher	2 chambres à coucher	3 + chambres à coucher
31 000 \$	37 500 \$	43 000 \$

RÉGION DE L'OUEST DES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL

(Rockland, Clarence-Creek, Embrun, Limoges, Casselman et Russell)

Coût maximal du loyer admissible (incluant les services publics) pour 2017		
1 chambre à coucher	2 chambres à coucher	3 + chambres à coucher
925,00 \$	1051,00 \$	1302,00 \$

Revenu maximal du ménage admissible pour 2017		
1 chambre à coucher	2 chambres à coucher	3 + chambres à coucher
33 500 \$	41 000 \$	50 500 \$

Pour plus de détails ou pour savoir comment présenter une demande, communiquez avec les Services de logement au 1-800-667-9825 au poste 6505 ou présentez-vous à notre bureau au 59, rue Court à L'Original (2^e étage).

² Source : e-laws 370/11

Les données proviennent de l'étude du marché effectuée par la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) + taux d'indexation légal par année.